

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de GrandAngoulême

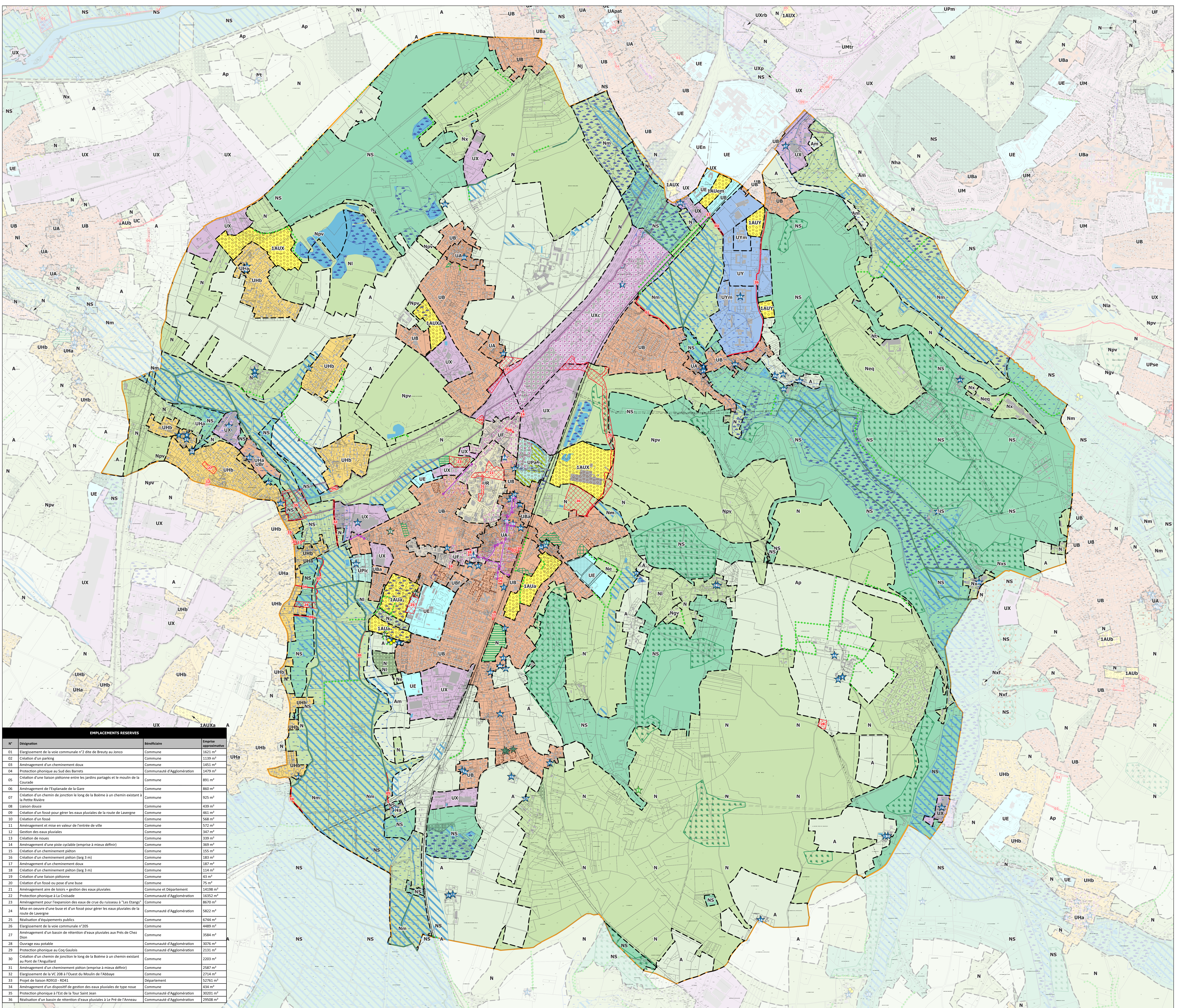
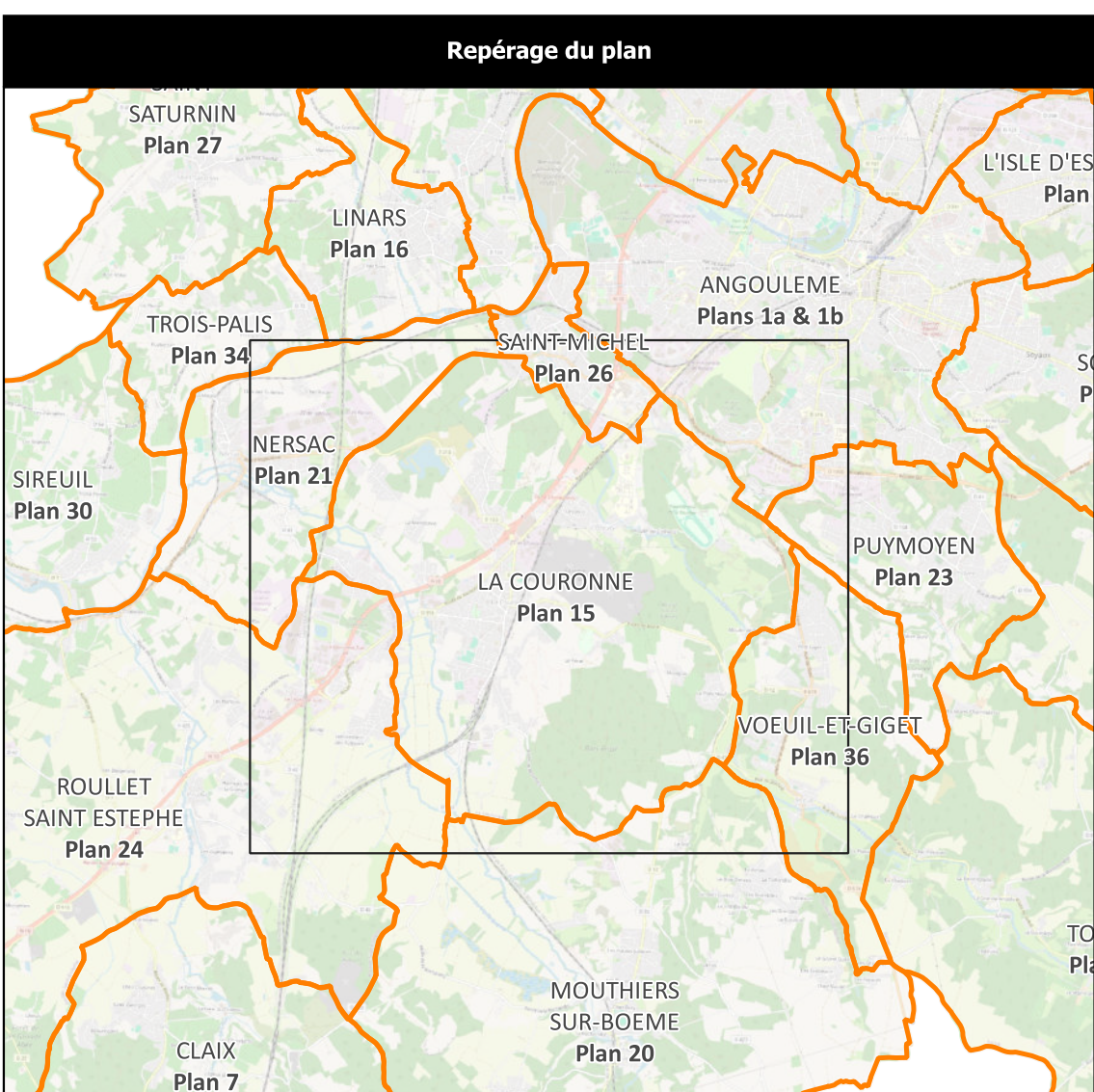
5.1 Règlement graphique

Plan 15		LA COURONNE	
PROCEDURE			
ECHELLE 1:7 794 	Elaboration Prescrit le 11 mars 2021 Premier arrêt le 20 mars 2025 Deuxième arrêt le 2 juillet 2025 Approuvé le 5 février 2026		
CONCEPTION		B.É. CARTOGRAPHIE	Plan Cadastral
Atelier Urbanisme 2 impasse Suzanne 78000 Evry 01 60 77 00 00	 INFOSIG Cartographie 30 l'Avant de Genève 78000 Evry 01 60 77 00 00	 Origine Cadastre Copie de l'Etat révisé Plan de l'Etat révisé	

Zonage	NB : Se référer au libellé porté sur chaque zonage pour connaître les règles afférentes
	Zone urbaine de centres anciens
	Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
	Zone urbaine pavillonnaire
	Zone d'équipements d'intérêt collectif
	Zone urbaine de faubourg
	Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
	Zone urbaine des villages et leurs extensions
	Zone urbaine de mutation ou requalification
	Secteur de projets
	Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
	Zone économique
	Zone dédiée à l'enseignement supérieur
	Zone à urbaniser
	Zone agricole
	Zone naturelle et forestière
	Zone naturelle sensible

Prescriptions	
	Espace boisé classé
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Point de vue
	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
	Haut et alignement d'arbres au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace boisé classé
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
	Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
	Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux entreprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
Recul obligatoire des constructions :	
	2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux entreprises publiques (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
	4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux entreprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	7.50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux entreprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	Élément du patrimoine bâti ou du paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé
	Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
Secteur commercial :	
	Secteur de Centralité commerciale
	Secteur de Périphérie Commerciale
	Bande de recul (article L111-6 CU)
	Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
	Zone humide effective
	Zone humide probable
	Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
	Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance (risques (R123-11b))
	Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11b CU
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
	Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
	Espace boisé classé
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser.



EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
01	Elargissement de la voie communale n°2 dite de Breuty au Jonco	Commune	1621 m²
02	Création d'un parking	Commune	1139 m²
03	Enlèvement d'un cheminement doux	Commune	1451 m²
04	Protection phonique au Sud des Barrets	Communauté d'Agglomération	1479 m²
05	Création d'une liaison piétonne entre les jardins partagés et le moulin de la Courade	Commune	891 m²
06	Aménagement de l'Esplanade de la Gare	Commune	800 m²
07	Création d'un chemin de jonction le long de la Boème à un chemin existant à la Petite Rivière	Commune	925 m²
08	Liaison douce	Commune	499 m²
09	Création d'un fossé pour gérer les eaux pluviales de la route de Lavergne	Commune	461 m²
10	Création d'un fossé	Commune	556 m²
11	Aménagement et mise en valeur de l'entrée de ville	Commune	572 m²
12	Gestion des eaux pluviales	Commune	347 m²
13	Création de routes	Commune	339 m²
14	Aménagement d'une piste cyclable (emprise à mieux définir)	Commune	369 m²
15	Création d'un cheminement piéton	Commune	155 m²
16	Création d'un cheminement piéton (large 3 m)	Commune	163 m²
17	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	187 m²
18	Création d'un cheminement piéton (large 3 m)	Commune	114 m²
19	Création d'une liaison piétonne	Commune	43 m²
20	Création d'un fossé ou prise d'une buse	Commune	75 m²
21	Aménagement aree de loisirs + gestion des eaux pluviales	Commune et Département	1439 m²
22	Protection phonique à la Crémade	Communauté d'Agglomération	1670 m²
23	Aménagement pour l'expansion des eaux de crue du ruisseau à "Les Etangs"	Commune	9670 m²
24	Mise en oeuvre d'une buse et d'un fossé pour gérer les eaux pluviales de la route de Lavergne	Communauté d'Agglomération	582 m²
25	Réalisation d'équipements publics	Commune	6744 m²
26	Elargissement de la voie communale n°205	Commune	4489 m²
27	Aménagement d'un bassin de rétention d'eau pluviales aux Prés de Chez Dion	Commune	3584 m²
28	Outrage eau portable	Communauté d'Agglomération	9076 m²
29	Protection phonique au Coq Gaulois	Communauté d'Agglomération	2131 m²
30	Création d'un chemin de jonction le long de la Boème à un chemin existant au Port de l'Anguillard	Commune	2203 m²
31	Aménagement d'un cheminement piéton (emprise à mieux définir)	Commune	2587 m²
32	Elargissement de la V2 208 à l'Ouest du Moulin de l'Abbaye	Commune	2714 m²
33	Projet de liaison RD9191 - RD41	Département	2716 m²
34	Aménagement d'un dispositif de gestion des eaux pluviales de type noue	Commune	5278 m²
35	Protection phonique à l'Est de la Tour Saint Jean	Communauté d'Agglomération	3001 m²
36	Réalisation d'un bassin de rétention d'eau pluviales à Le Pré de l'Anneau	Communauté d'Agglomération	29508 m²